



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 006/2023

Objet : Ouverture d'une classe au Groupe Scolaire Pierre Coquand

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le point 13 de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales concernant la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Considérant le courrier du 3 mars dernier du Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Isère qui informait la commune de Saint-Savin de l'attribution d'un poste en élémentaire à l'école primaire Pierre Coquand ;

Considérant la nécessité d'accueillir les nombreux enfants scolarisés dans les meilleures conditions ;

DECIDE

La création d'une classe en élémentaire à l'école primaire Pierre Coquand.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 24 avril 2023

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.